

## ☎ contacts ☎

☎ mairie : 05.55.51.00.28

☎ fax : 05.55.51.00.02

adresse mail : fleurat.mairie@wanadoo.fr

site internet : fleurat.over-blog.fr

☎ D. BARDET, Maire : 05.55.80.19.87

☎ D. MONTENON 1<sup>er</sup> Adjoint : 06.61.74.95.80

☎ M. RINGUET 2<sup>eme</sup> Adjoint : 06.13.02.87.59

☎ R. BARRIERE 3<sup>eme</sup> Adjoint : 05.55.55.00.25

## 🕒 Horaires du secrétariat 🕒

🕒 Lundi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Mardi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Mercredi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Jeudi de 14 h 30 à 17 h 30

🕒 Vendredi de 09 h 00 à 12 h 00

🕒 Samedi de 09 h 00 à 12 h 00

Un sur deux, les semaines impaires

## Tarif photocopies

- 0,10 € la page recto A4 et A3
- 0,20 € la page recto verso A4 et A3

## Tarif télécopies

- La page en envoi : 1 €
- Réception gratuite.

## Dépannage RESEAU D'EAU S.A.U.R

☎ 05.87.23.10.01

## Éclairage public

Toute personne s'apercevant d'une défaillance de l'éclairage peut le signaler à la Mairie.

☎ Gendarmerie : 17

☎ Pompiers : 18

☎ SAMU : 15

☎ Urgences médicales  
nuit et week-end :  
05.55.41.82.02

## Objets encombrants

Les personnes désireuses de se débarrasser d'objets encombrants peuvent les déposer :

- au centre de tri des Fougères (Noth) les mardi, jeudi, vendredi de 13 H 30 à 17 H 30.
- à Saint-Vaury ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 H à 12 H et le samedi de 14 H à 18 H.
- à Dun le Palestel ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9 H à 12 H
- à Guéret ouverte du lundi au samedi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H 30

## Recyclage

Recyclabulle est une ressourcerie visant à réduire les déchets à la source. Afin de donner une seconde vie aux objets, le gardien vous proposera de déposer les objets réparables ou réutilisables dans un caisson spécifique dédié à l'association Recyclabulle.

Elle est située au 33 route Cher du Prat Zone Industrielle de Guéret (en face l'entreprise Sauthon)

Horaires d'ouverture : Mercredi : 12 h - 18 h -  
Vendredi : 12 h - 18 h - samedi : 12 h - 18 h

Contact : [recyclabulle@gmail.com](mailto:recyclabulle@gmail.com) ;  
[www.recyclabulle.org](http://www.recyclabulle.org) ;

05-55-41-49-83

# mairie s

le mot du maire	2
au fil du registre du conseil municipal	3
travaux - acquisitions	20
la fête de Noël	21
fleur de lire	22 - 23
l'amicale fleuratoise	24
l'acca	25
agir pour le patrimoine	26
Maisons fleuries	27
une photo	28
arnaques	29
mémo tri	30
état civil	31
page pratique	32

rédaction, édition : mairie de fleurat - 23320

bulletin municipal janvier 2015 n° 29



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'actualité nous rappelle souvent, comme si c'était nécessaire, que l'humanité n'est pas encore débarrassée de la barbarie, des fanatismes et de la folie des hommes. En ce début d'année 2015, l'inacceptable s'est produit chez nous, sur notre territoire. Le 11 janvier dernier, la réaction grave et digne de nos concitoyens défilant en silence dans les rues, a apporté au monde la meilleure réponse qu'il soit. La France est, et restera le pays des lumières et de la liberté.

Il est difficile mais pourtant nécessaire de revenir à nos préoccupations plus locales et quotidiennes.

En mars vous avez élu une nouvelle équipe qui sera responsable de votre commune pour les six prochaines années. Nous remercions très sincèrement toutes celles et tous ceux qui nous ont fait confiance. Nous resterons comme toujours, disponibles pour tous.

Votre conseil municipal a été installé le 28 mars 2014 et les nouveaux élus, motivés et assidus, se sont rapidement intégrés dans l'équipe qui s'est remise immédiatement au travail. Le conseil municipal s'est réuni sept fois au cours de l'année écoulée: le budget, les comptes administratifs, les travaux en cours, les projets de mise aux normes obligatoire des bâtiments communaux, l'installation d'un abribus pour les enfants du bourg...ont constitué l'essentiel de nos délibérations que vous retrouverez au fil des pages de ce 29 ème bulletin.

2 Le 23 décembre, nous avons pris une orientation importante pour l'avenir du service de l'eau potable de notre commune. Tout d'abord nous avons décidé de confier la compétence de production de l'eau potable au syndicat de la basse-gartempe qui nous garantira la sécurité en approvisionnement. La compétence transport et stockage de l'eau potable sera transférée au SIERS pour une durée de 6 ans. Ce syndicat prendra en charge avec l'aide technique de la SAUR, l'entretien du réseau principal et le renouvellement des canalisations du Peu et de Pradeau. Conformément à nos engagements nous garderons la maîtrise du prix de l'eau et de la facturation ainsi que la gestion des branchements des particuliers.

De la foire aux plants à l'hommage à Jules Marouzeau ou à la messe inaugurale de notre église par Mgr François Kalist, Evêque de Limoges, les animations et cérémonies ont été nombreuses en 2014. Au nom du conseil municipal, je remercie toutes celles et tous ceux qui ont permis de faire vivre ces moments heureux aux participants.

Je vous invite à parcourir votre bulletin municipal (N° 29) ou vous retrouverez les principales décisions de votre conseil municipal et le compte rendu d'activité des associations communales.

Je vous souhaite une bonne et heureuse année 2015.

Bonne lecture.

Didier BARDET

## décès

et

## transcriptions de décès

BRY René, Jean  
Le 7 mars 2014

CHATIGNOUX Andrée veuve BOUBET  
Le 04 juin 2014

DUFRAISSE Jacques  
Le 26 juillet 2014

POUPARD Roland  
Le 16 novembre 2014



## mariages

Fanny, Angélique, Sandra GALLERAND  
et Jean-Marie RIBEIRO  
Le 3 mai 2014



## naissances hors commune

RÉGNIER Jany, Claude  
Le 8 mai 2014

BÜRGIN Loéva, Maëly  
Le 30 juillet 2014

RIBEIRO Lucie  
Le 16 août 2014

MICHAUD Mélissa  
Le 17 décembre 2014

Ligne Info Déchets  
**05 55 89 86 06**  
www.siers.fr

**SIERS**  
votre syndicat devient  
**EVOLIS 23**

**Les piles, déchets toxiques : faites le bon choix !**

**Piles jetables ou rechargeables ?**

Il existe sur le marché des piles jetables et des piles rechargeables plus respectueuses de l'environnement car ayant une durée de vie plus longue. Lors de vos achats, privilégiez les piles rechargeables, un peu plus cher à l'achat, mais moins onéreuses au final dans la durée.

**Les piles sont-elles toxiques ?**

Les piles usagées représentent des déchets toxiques (contenant lithium, mercure, zinc...) si elles sont jetées dans le bac d'ordures ménagères ou dans la nature. Il existe une filière spécifique de retraitement des piles usées portée par l'éco-organisme ECOPILE.

**1er mars 2014**

Date de convocation du conseil municipal :  
18 février 2014

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTE-  
NON, M. BARRIERE, adjoints, MM. BERGEAT,  
JOFFRE, MORABITO, RINGUET, Mme GOUX  
**Excusés** : MM. BERGER, FARNER, INGRAND  
Madame GOUX a été élue secrétaire de séance

**objet : approbation des comptes de  
gestion 2013**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

le conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**objet : approbation du compte administratif du budget principal 2013**

Monsieur Roland BARRIERE présente le compte administratif 2013.  
Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal dont les résultats de l'exercice 2013 sont :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	190 718.34 €
Recettes	278 941.02 €
Soit un excédent de	88 222.68 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	270 817.10 €
Recettes	165 799.63 €
Soit un déficit de	105 017.47 €

**Résultat de l'exercice 2013 :**

88 222.68 € - 105 017.47 €	- 16 794.79 €
Excédents antérieurs reportés	340 349.29 €
déficit exercice 2013	16 794.79 €
Résultat cumulé global	323 554.50 €

**objet : approbation du compte administratif du budget de l'eau 2013**

Monsieur Roland BARRIERE présente le compte administratif du budget de l'eau 2013.  
Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget de l'eau dont les résultats de l'exercice 2013 sont :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	46 369.42 €
Recettes	36 618.89 €
Soit un déficit de	- 9 750.53 €



**Section d'investissement :**

Dépenses	49 827.37 €
Recettes	30 315.69 €
Soit un déficit de	- 19 511.68 €

**Résultat de l'exercice 2013 :**

- 9 750.53 + (- 19 511.68)	- 29 262.21 €
Excédents antérieurs reportés	163 021.25 €
Déficit exercice 2013	29 262.21 €
Résultat cumulé global	133 759.04 €

**objet : approbation du compte administratif du budget du ccas 2013**

Monsieur BARRIERE présente le compte administratif du budget CCAS 2013. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif principal dont les résultats de l'exercice 2013 sont :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Excédents antérieurs reportés	333.53 €

**objet : budget principal - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

**Section d'investissement :**

Solde d'exécution de l'exercice 2013	- 105 017.47 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 64 633.71 €

Solde d'exécution cumulé (déficit)	- 169 651.18 €
Restes à réaliser	0 €

Total	- 169 651.18 €
-------	----------------

**Section de fonctionnement :**

Solde d'exécution de l'exercice 2013	88 222.68 €
Excédent reporté	404 983.00 €
Total à affecter	493 205.68 €

**Affectation du résultat de fonctionnement :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	169 651.18 €
Reste sur excédent de fonctionnement (report au BP ligne 002)	323 554.50 €
Total	493 205.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

**objet : budget de l'eau - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

**Section d'investissement :**

Solde d'exécution de l'exercice 2013	- 19 511.68 €
déficit reporté	- 6 508.96 €
Solde cumulé	- 26 020.64 €

**Section de fonctionnement :**

Solde d'exécution de l'exercice 2013	- 9 750.53 €
Excédent reporté	169 530.21 €
Total à affecter	159 779.68 €

**Affectation du résultat de fonctionnement :**

Reste sur excédent de fonctionnement	133 759.04 €
Déficit antérieur reporté (report au BP ligne 001)	26 020.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus.

Comment se protéger des arnaques aux petites annonces

Identifier les arnaques à la petite annonce

Aujourd'hui l'achat et la vente entre particuliers via Internet sont considérés par les Français comme bien plus efficaces que les brocantes ou les vides greniers. Pourtant, 76% des sondés déclarent « la peur de se faire avoir » comme principal frein à ce type d'échange.

Les fraudeurs pratiquent la dissimulation et l'imitation. Leur objectif est de vous tromper en se faisant passer pour un organisme de confiance comme votre banque ou votre opérateur téléphonique.

Pour vous escroquer, le fraudeur peut se montrer pressant. Il peut vous demander de lui envoyer des informations confidentielles. Par exemple : votre numéro de carte bancaire, ou un numéro de suivi de colis par email pour obtenir de l'argent.

\* Baromètre du CtoC 2013 - PricerMinister - La Poste

6 conseils pour éviter les pièges

- 1 Méfiez-vous des offres trop alléchantes. Prenez votre temps, n'agissez jamais dans l'urgence.
- 2 N'envoyez jamais vos coordonnées de cartes bancaires ou vos coupons de cartes prépayées par email.
- 3 N'expédiez jamais un colis avant que l'argent soit bien viré dans votre compte bancaire ou votre compte PayPal.
- 4 Soyez vigilants avec les demandes provenant de l'étranger quand vous ne disposez que d'un contact par email.
- 5 Recherchez l'email de votre interlocuteur sur un moteur de recherche pour vérifier son identité.
- 6 Quand vous publiez une petite annonce, masquez les informations qui pourraient être utilisées pour usurper votre identité.

<p><b>Vous pensez être victime d'une escroquerie ?</b> Signalez votre cas sur <a href="http://internet-signalement.gouv.fr">internet-signalement.gouv.fr</a></p>	<p><b>En cas de doute sur un email PayPal</b> Transférez-le à <a href="mailto:spool@paypal.fr">spool@paypal.fr</a></p>
<p><b>Vous avez donné votre numéro de carte prépayée ?</b> Appelez le service client PCS Card : 01 80 96 19 61</p>	<p><b>Vous avez repéré un site de phishing ?</b> Signalez-le sur <a href="http://www.phishing-initiative.com">www.phishing-initiative.com</a></p>
<p><b>Vous avez envoyé le colis au fraudeur ?</b> Bloquez le colis à la Poste en appelant le 36 31</p>	<p><b>Vous avez reçu une tentative d'escroquerie par mail ?</b> Appelez Info Escroqueries au 0811 02 02 17</p>

Cette brochure est éditée par :



Le Centre Expert contre la Cybercriminalité Français est une association permettant aux services chargés de l'application de la loi, aux chercheurs et aux établissements d'enseignement de se rencontrer et d'échanger pour créer des projets qui contribuent à la formation, l'éducation et la recherche contre la cybercriminalité.  
[www.cecyl.fr](http://www.cecyl.fr)

Signal Spam est une association à but non lucratif qui développe un réseau de confiance pour agir contre le Spam en proposant à l'internaute de signaler tout message qu'il considère être un spam. Elle regroupe des représentants de toutes les professions de l'e-mailing et participe activement aux groupes de travail et de réflexion pour lutter contre les abus sur les systèmes de messagerie et de communication dans le monde.



PayPal est la solution rapide et sécurisée pour payer et être payé sur Internet. Nous vous permettons d'envoyer de l'argent simplement, sans avoir besoin de communiquer vos informations bancaires, tout en étant protégé grâce au programme de protection des achats.  
[www.paypal.fr/stoparnaque](http://www.paypal.fr/stoparnaque)





Sur cette photo sont présents de gauche à droite et de haut en bas :

**1er rang :** Marcel Rodier, Edmond Barrière, Marcel Jingeaud, Lucienne Sabatier, Simone Jeannot, Mathilde Luinaud, Georgette Pascaud, Robert Jeannot, Aimé Jeannot

**2ème rang :** Gilbert Bergeat, Gilbert Mercier, Odette Valadaud, Renée Cardon, Yvonne Valadaud, Lucienne Dardanne, Raymond Mauchaussat, René Renaud,

**3ème rang :** Paulette Lavaugauthier, Simone Cadillon, Gilberte Dardanne, Madeleine Cadillon, Emilienne Palmier, Paulette Bry, Renée Thévenot, Marie-Thérèse Rigaud, Raymonde Jouanny,

**4ème rang :** Roger Pradeau, Paul Pradeau, André Bergeat, Jean Deluchat

Merci à Simone Montenon de nous avoir prêté cette photo. Elle date des années 1936-1937 de mémoire.

**objet : affectation du résultat du budget du ccas 2013**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2013, décide que l'excédent de fonctionnement de 333.53 € soit reporté en section de fonctionnement.

**objet : dissolution du syndicat de transport scolaire de saint-vaury**

Monsieur le maire présente à l'assemblée un extrait du registre des délibérations du syndicat de transport des élèves du collège de Saint-Vaury ainsi que le procès verbal de la séance du 19 décembre 2013 dont l'objet porte sur une proposition de dissolution de ce syndicat.

Il rappelle que ce syndicat, regroupant les communes de Montaigut-le-Blanc, La Brionne, Saint-Sylvain Montaigut, Saint-Sulpice le Guéretois, Guéret, Anzème, Saint-Léger le Guéretois, Bussière-Dunoise, Saint-Vaury, Gartempe et Fleurat, avait pour objet unique d'organiser le transport des élèves du collège de Saint-Vaury.

Le Maire fait part aux membres présents que ce syndicat n'a plus d'activité depuis la rentrée scolaire 2011-2012, date depuis laquelle le Conseil Général assure en direct la gestion de ce service public.

Depuis la cessation de son activité, l'existence du syndicat est maintenue afin de solder les opérations comptables notamment concernant les dettes.

Le Maire précise que la dissolution prendra effet au 15 mars 2014.

Il indique que le syndicat n'emploie pas de personnel et que compte tenu de l'absence de passif et d'actif, il n'y a pas à se positionner sur sa répartition.

Enfin le maire propose, conformément à la délibération du conseil syndical du 19 décembre 2013 que le résultat comptable de l'exercice 2013 ainsi que l'état des restes à recouvrer soient transférés sur le budget de la commune de Saint-Vaury et que lorsque l'ensemble des opérations de recouvrement des dettes sera effectué, que le solde fasse l'objet d'un don au foyer du collège Louis Durand de Saint-Vaury.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la dissolution du syndicat de transport des élèves du collège de Saint-Vaury avec prise d'effet au 15 mars 2014 ;

- précise qu'en l'absence d'actif et de passif, aucune répartition n'est à effectuer, que le résultat comptable de l'exercice 2013 ainsi que l'état des restes à recouvrer soient transférés sur le budget de la commune de Saint-Vaury ;

- fait don de l'excédent de fonctionnement constaté lorsque que les opérations comptables seront réalisées en totalité, au foyer du collège Louis Durand de Saint-Vaury ;

- demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du syndicat.

**objet : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de gestion de la cantine scolaire de Noth**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 19 décembre 2013, l'association de gestion de la cantine scolaire de Noth a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'accueil de deux enfants de la commune.

Vu que la commune de Noth verse la somme de 148 € par enfant mangeant à la cantine, le Conseil Municipal, après délibération pour l'année scolaire 2013-2014 :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 148 euros pour l'enfant présent depuis la rentrée de septembre 2013 et 74 euros pour l'enfant présent depuis février 2014. Ces deux enfants fréquentent la cantine scolaire de Noth

**28 mars 2014**

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2014

**Présents :** M. BARDET maire, Mrs BARRIERE, GIVERNAUD, INGRAND, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD, RINGUET, Mmes GOUX, MONTENON

**Excusé :** Mr BERGER qui a donné pouvoir à Madame MONTENON

Mr GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance



## objet : élection du maire

Les membres du conseil municipal de la commune de Fleurat proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales .

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier BARDET, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer :  
MM. BARDET Didier, BARRIERE Roland, BERGER Daniel, GIVERNAUD Alexandre, GOUX Lina, INGRAND Olivier, JOFFRE Jean-Luc, LAVAUD Michel, MONTENON Danielle, PINAUD Pierre-Alexandre, RINGUET Michel dans leurs fonctions de conseillers municipaux

M. BARRIERE Roland, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

### Election du Maire Premier tour de scrutin

Mr BARDET ne prend pas part au vote

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 , L. 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L.2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal , à l'appel de son nom , a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Enveloppe sans bulletin : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur Didier BARDET a obtenu **10 voix**

**Monsieur Didier BARDET** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## objet : détermination du nombre des adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Fleurat décide de fixer à trois le nombre des adjoints à élire.

### objet : élection des trois adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de monsieur Didier BARDET élu maire , **à l'élection du premier adjoint**

Madame MONTENON ne prend pas part au vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Madame Danielle MONTENON a obtenu **10 voix**

Madame Danielle MONTENON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

### Election du second adjoint Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à **l'élection du second adjoint**

Monsieur Michel RINGUET ne prend pas part au vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur Michel RINGUET a obtenu **10 voix**

Monsieur Michel RINGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

### Election du troisième adjoint Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint. Monsieur Roland BARRIERE ne prend pas part au vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

## maisons fleuries





## agir pour le patrimoine



Comme les années précédentes, l'association a participé et organisé quelques manifestations.

Lors de la foire aux plants du 27 avril 2014, le mauvais temps s'est invité dès le tout début de la matinée. Notre stand à l'abri dans le bâtiment en face de la mairie a attiré du monde tout au long de la journée. Divers objets étaient proposés à la vente à des prix très bas et les petits gâteaux faits maison ont été très appréciés.



Le 20 juillet, un concert donné par l'Entente musicale Bussière-Bonnat a fait église comble. L'entrée était libre, cependant le public a bien participé en achetant le programme de l'après-midi. Ce premier concert dans notre église - on peut le dire - a été un succès.

En coopération avec Fleur de Lire, les membres actifs du patrimoine ont participé au recueil de « nos enfances à Fleurat ». Le travail a été long et intéressant, mais ô combien réconfortant vu le succès obtenu.

Le 15 novembre, nous nous sommes associés à Fleur de Lire afin d'organiser un repas. Une quarantaine de personnes ont apprécié ce repas fait de A à Z par les bénévoles ; la joue de bœuf et la blanquette de veau préparées par Max ont régalé les papilles.

Merci à Monsieur et Madame RIGAUD qui nous ont offert l'apéritif. Ce repas a été animé par des devinettes, Ginette DELUCHAT nous a chanté des chansons, et Chantal BARDET, par surprise, nous a fait partager ses talents et son amour de la danse.

De juin à septembre, l'église a été ouverte tous les mercredis de 15 h à 18 h.

Pour la Saint Michel, une messe a été célébrée par Monseigneur KALIST, évêque de Limoges, du Père Xavier DURAND et du Père Gérard CAILLAUD, prêtres de notre relais. Le projet de l'association est de faire restaurer la statue de Saint-Michel qui est très abîmée.



Cette année, et depuis fort longtemps, cette église devrait accueillir un mariage et des baptêmes, que du bonheur !

Le programme de l'année 2015 n'est pas arrêté. Nous tâcherons de continuer à nous investir.

La Présidente,  
E. PINAUD

Monsieur Roland BARRIERE a obtenu 10 voix

Monsieur Roland BARRIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

### objet : indemnité de fonction des élus

Monsieur le maire demande au conseil municipal de fixer le taux d'indemnité octroyé aux élus. Le conseil municipal après délibération, décide d'accorder aux élus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, les indemnités prévues par le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 dans la limite des taux suivants :

- 17 % de l'indice brut 1015 à Mr Didier BARDET maire,

- 6.60 % de l'indice brut 1015 à Mme Danielle MONTENON première adjointe,

- 3.30 % de l'indice brut 1015 à MM. Michel RINGUET et Roland BARRIERE respectivement 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints

### objet : désignation des délégués aux différentes commissions

Monsieur le maire demande au conseil municipal de désigner les membres des différentes commissions.

Après en avoir délibéré les membres des Commissions sont désignés comme suit :

#### Commission des travaux :

D. BARDET, D. MONTENON, R. BARRIERE, D. BERGER, O. INGRAND, A. GIVERNAUD, J.L. JOFFRE, P.A. PINAUD, M. LAVAUD, M. RINGUET, L. GOUX

#### Syndicat départemental d'électricité de la creuse (SDEC) et syndicat d'électrification de Saint-Vaury

Titulaires : D. BARDET, R. BARRIERE  
Suppléants : D. MONTENON, J-L. JOFFRE

#### SIERS :

Titulaire : D. BARDET  
Suppléant : R. BARRIERE

#### S.D.I.C. :

D. BARDET – P.A. PINAUD

#### Communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg Titulaires : D. BARDET – D. MONTENON

#### CNAS :

Délégués des Elus : D. BARDET, D. MONTENON  
Délégués des Agents : C. JEANNOT, J. JEANNOT

#### Pompiers :

Secteur de Grand-Bourg : D. BARDET  
Secteur de Bussière-Dunoise : R. BARRIERE

#### Affaires agricoles :

J.L. JOFFRE , M. RINGUET, A. GIVERNAUD

#### Bassin d'emploi de La Souterraine :

M. RINGUET, M. BERGEAT

#### Fleurissement :

Mmes GOUX , MONTENON, Mr BARRIERE

#### Bulletin municipal :

D. BARDET, D. MONTENON, M. RINGUET, R. BARRIERE, P.A. PINAUD

#### Finances :

D. BARDET, D. MONTENON, M. RINGUET, R. BARRIERE,

SIASEBRE : R. BARRIERE, O. INGRAND

Crèche de Saint-Vaury : D. MONTENON

Commission d'appel d'offres : D. BARDET, D. MONTENON, M. RINGUET, R. BARRIERE, M. LAVAUD

#### C.C.A.S. :

Président : D. BARDET  
Délégués : D. MONTENON, M. RINGUET, L. GOUX, O. INGRAND, M. LAVAUD  
Hors conseil : C. MOUTEAU, E. PINAUD, MC. BERGER, J. BONNAVAL, E. MORABITO

## objet : désignation des délégués communautaires

Les délégués communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'élection du maire et des adjoints.

Il s'agit de Mr Didier BARDET, maire et de Mme Danielle MONTENON, première adjointe.

# 18 avril 2014

Date de convocation du conseil municipal :  
13 avril 2014

**Présents** : M. BARDET, maire, MM. RINGUET, BARRIERE adjoints, MM. GIVERNAUD, IN-GRAND, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD, Mme GOUX

**Excusés** : Mme MONTENON, Mr BERGER qui ont donné pouvoir à MM. BARDET et RINGUET  
M. GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

## objet : vote du budget primitif principal 2014

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2014 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 1 128 673.30 € soit :

- 568 675.50 € en section de fonctionnement
- 559 997.80 € en section d'investissement

Le conseil municipal approuve le budget primitif principal 2014 présenté ci-dessus.

## objet : vote du budget primitif du service eau 2014

Monsieur le maire présente le budget primitif du service eau 2014 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 438 278.50 € soit :

- 227 820.87 € en section de fonctionnement
- 210 457.63 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif du service eau 2014

présenté ci-dessus.

## objet : vote du budget primitif du CCAS 2014

Monsieur le maire présente le budget CCAS 2014 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 333.53 € en section de fonctionnement  
Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2014 du CCAS présenté ci-dessus.

## objet : vote des taux d'imposition 2014

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le taux des quatre taxes qui sont reconduits pour 2014 :

- Taxe d'habitation : 17.32 %
- Taxe Foncière Bâtie : 12.07 %
- Taxe Foncière non bâtie : 77.31 %
- CFE : 22.60 %

Ce qui porte le produit fiscal attendu à la somme de 76 991 €.

## objet : vote des subventions 2014

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter les subventions versées aux différents organismes et associations en 2014. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions suivantes : au budget : 4200 €

Agir pour le patrimoine de fleurat.....	170.00 €
Société de Chasse .....	170.00 €
Amicale Fleutoise.....	170.00 €
Fleur de Lire.....	170.00 €
Ligue contre le Cancer .....	30.00 €
SPA.....	40.00 €
Centre des jeunes agriculteurs .....	80.00 €
CIVAM.....	30.00 €

# l'acca



À l'occasion de l'assemblée générale qui s'est tenue le 22 juin 2014, le bureau est resté identique, à savoir :

Président : David BARRAT  
Vice-Président : Christian BADOUAILLE  
Trésorière : Francine COUTY  
Secrétaire : Thierry PAPILLON

La fédération a attribué pour la campagne 2014 - 2015 : 25 bracelets chevreuils. Je ne pense pas faire de demande supplémentaire, nous avons déjà un pourcentage d'attributions élevé. Si vous jugez avoir trop de dégâts, faites en part à la fédération.

En ce qui concerne le sanglier, 20 bracelets + 50 kg nous ont été attribués et à ce jour 15 ont été tués, ce qui est exceptionnel.

Nous avons réalisé 7 lâchers de faisans et de perdreaux pour un total de 260 pièces.

Des battues aux nuisibles sont toujours organisées le dimanche matin, il serait souhaitable d'avoir une plus grande participation des chasseurs pour ces battues.

Animation 2015 : le concours de pétanque aura lieu le 2 août 2015. Nous vous attendons nombreux .

L'assemblée générale aura lieu le 21 juin 2015 à 9 heures.

le Président,  
David BARRAT



# L'amicale fleuratoise

En 2014, l'amicale fleuratoise a organisé ses différentes manifestations.

Le 16 février 2014 a eu lieu le concours de belote où 32 équipes se sont affrontées pour gagner le 1<sup>er</sup> lot.

Le loto du mois de mai a eu beaucoup de succès comme tous les ans.

Début juin, la soirée basse-côte a réuni une soixantaine de convives. Toutes ont passé une agréable soirée.

Voyage à L'île de Ré

Le 21 juin, le car est parti pour rejoindre L'île de Ré. Après le petit déjeuner, une visite guide et commentée



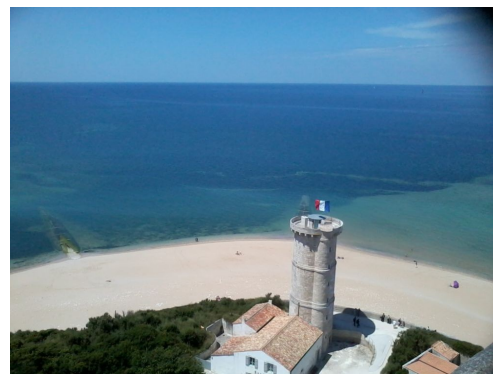
des marais salants à Ars.

24

Le déjeuner au restaurant a été très apprécié



L'après midi, visite libre du phare et musée des baleines, présentation et dégustation de la cave des vignes de l'île de Ré, puis visite du port et de la vieille ville de St Martin.



Après cette excellente journée, nous sommes rentrés à Fleurat où un barbecue nous attendait. Il a été préparé par quelques membres de l'association qui n'étaient pas présents au voyage. Qu'ils soient remerciés.

Lors de l'assemblée générale du 18 Octobre 2014, le quorum a été atteint. Le nombre d'adhérents est porté à 62 membres. Nous remercions les nouveaux adhérents qui ont rejoint l'association.

Le bureau est donc ainsi constitué :

Président d'honneur : D. BARDET  
Présidente d'honneur : P. GAGNADRE  
Président : M. LAVAUD  
Vice Président : A. PICOURET  
Secrétaire : C. MOUTEAU  
Secrétaire : D. BERGER  
Trésorière : A. LAVAUD  
Trésorier-adjoint : S. CRESPEAU  
Chargé des comptes : R. BARRIERE  
Chargé des comptes : G. MESSIER  
Membre : Y. WINTREBERT  
Membre : S. BARRIERE  
Membre : A. LAFOREST  
Membre : M. BRY  
Membre : JM BERGER

Le calendrier des manifestations de 2015 :

15 février : concours de belote  
19 avril : foire aux plants  
8 mai : loto  
30 mai : repas  
20 juin : voyage  
17 octobre : assemblée générale

Le Président  
M. LAVAUD

FNACA Grand-Bourg.....	30.00 €
FNACA Naillat.....	30.00 €
Amicale des pompiers Bussière-Dunoise.....	50.00 €
Amicale des pompiers Grand-Bourg.....	50.00 €
Association de repas à domicile.....	100.00 €
Subvention amicale fleuratoise (foire aux plants)..	100.00 €
Subvention Fleur de Lire (foire aux plants).....	100.00 €
Subvention Société de chasse (foire aux plants)..	100.00 €
Subvention Agir pour le patrimoine de Fleurat (foire aux plants) .....	100.00 €
Subvention proposition sur délibération ...	2680.00 €

## objet : tarif de l'eau 2014

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer le prix du m3 d'eau qui sera vendu aux abonnés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et qui sera facturé en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les nouveaux tarifs comme suit :

abonnement : 55.00 € / an  
consommation de 1 à 100 m3 : 1.38 € /m3  
consommation de 101 à 1000 m3 : 1.30 € /m3  
au-delà : 1.11 € /m3

## objet : délégués à la CLECT

En raison du renouvellement des assemblées, il convient de redésigner deux délégués à la CLECT Le conseil municipal, Vu les différents arrêtés préfectoraux, et les différentes délibérations du conseil communautaire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne Monsieur **Michel RINGUET, délégué titulaire** de la commune de Fleurat auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté de communes de Bénévent - Grand Bourg.

- désigne Madame **Danielle MONTENON, déléguée suppléante** de la commune de Fleurat auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg

## objet : délégués au SIERS

Suite au renouvellement des élus de la communauté de communes de Bénévent-Le Grand-Bourg, il convient de redésigner deux délégués au SIERS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Monsieur Roland BARRIERE, délégué titulaire  
Monsieur Pierre-Alexandre PINAUD, délégué suppléant

## objet : commission communale des impôts directs

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier de monsieur le directeur des services fiscaux par lequel il lui est demandé de désigner les nouveaux commissaires à la commission communale des impôts directs. La commission est composée du maire ou de son adjoint délégué, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants seront désignés par monsieur le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal

### Commissaires titulaires :

- Monsieur Jean-Louis CHEZAUD, 10 rue de la liberté, 23320 FLEURAT
- Monsieur Jean-Luc JOFFRE, 26 Les Fougères, 23320 FLEURAT (propriétaire de bois)
- Mme Monique CRESPEAU, 6 les Grandes Loges, 23320 FLEURAT
- Monsieur Camille SEPTEMBRE, 29 Les Fougères, 23320 FLEURAT
- Monsieur Jean-Marie VITTE, 6 Maubrant, 23240 SAINT-PRIEST LA PLAINE (hors commune)
- Monsieur Serge BERTRAND, 14 Le Peux, 23320 FLEURAT (propriétaire de bois)
- Monsieur Roland POUPARD, 8 La Grange, 23320 FLEURAT (propriétaire de bois)
- Monsieur Roland BARRIERE, 3 Les Boueix, 23320 FLEURAT
- Monsieur Daniel BERGER, 32 rue Jules Marouzeau, 23320 FLEURAT
- Monsieur Gilbert NAVARRE, 23 Les Fougères, 23320 FLEURAT



- Madame Jacqueline BONNAVAL, 1 Le Vergnoux, 23320 FLEURAT
- Monsieur Jean-Claude MAROT, 12 Pradeau, 23320 FLEURAT

**Commissaires suppléants :**

- Monsieur Jean BOUCHAUD, 1 Brézenty, 23320 FLEURAT (propriétaire de bois)
- Madame Pascale LARAUD, 41 Le Trois et Demi, 23320 FLEURAT
- Madame Danielle MONTENON, 1 Le Trois et Demi, 23320 FLEURAT
- Monsieur Daniel PENOT, 5 Le Vergnoux, 23320 FLEURAT (propriétaire de bois)
- Monsieur Philippe BOSRAMIER, 6 Les Petites Loges, 23320 FLEURAT (propriétaire de bois)
- Monsieur Gérard PERGAUD, 16 Pradeau, 23320 FLEURAT
- Madame Marcelle FAURE, 11 rue Jules Marouzeau, 23320 FLEURAT
- Madame Paulette PINAUD, 3 Cessac, 23320 BUS-SIERE-DUNOISE (hors commune)
- Monsieur André LAFOREST, 14 Le Trois et Demi, 23320 FLEURAT
- Monsieur Serge NAVARRE, 23 Les Fougères, 23320 FLEURAT
- Monsieur André CHOUARCHE, 7 rue Jules Marouzeau, 23320 FLEURAT
- Madame Annette LEDUR, 26 Le Vergnoux, 23320 FLEURAT

10 **objet : désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le maire fait part qu'à la suite d'un courrier du ministère de la défense, il convient de désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer monsieur Olivier INGRAND, correspondant défense

**objet : vente des parcelles B 1689 et B 1691 à monsieur JOFFRE**

Monsieur Jean-Luc JOFFRE ne prend pas part à la délibération.  
Monsieur le maire rappelle la précédente délibération du 25 novembre 2013.

Les sectionnaires des Fougères ont été convoqués le 21 décembre 2013. Sur 32 inscrits, 20 se sont exprimés dont 15 favorablement et 5 non favorablement. Dans ce cas et le conseil municipal souhaitant poursuivre le projet de vente, il convient d'argumenter cette nouvelle délibération afin que Monsieur le Préfet statue par arrêté. Monsieur Jean-Luc JOFFRE est propriétaire des parcelles riveraines de celles qu'il souhaite acquérir, Le chemin longeant ces parcelles a été déplacé depuis plusieurs années par les usagers et les délaissés sont entretenus par monsieur JOFFRE, Parmi les 20 votants sur les 32 inscrits, 15 se sont exprimés favorablement. Si le nombre d'électeurs favorables n'atteint pas plus de la moitié des inscrits, 75 % des votants ont émis un avis favorable à la cession. Le conseil municipal considère que les 12 sectionnaires qui ne sont pas exprimés n'avaient aucune objection à la vente de ces biens de section en faveur de monsieur JOFFRE. L'enquête publique concernant le projet d'aliénation d'une partie de chemin rural, propriété de la commune et desservant les biens de sections en cours d'acquisition s'est déroulée du 13 janvier au 27 janvier 2014 inclus. Dans son rapport du 30 janvier 2014, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation de la partie de chemin cadastré B 1692 ; aucun sectionnaire n'a manifesté d'opposition au projet de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devant les arguments fournis, demande à monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté concernant la vente des parcelles de biens de section cadastrées B 1689 et B 1691 en faveur de Monsieur Jean-Luc JOFFRE.

**objet : transfert en pleine propriété des zones d'activité économique des communes de Bénévent-L'Abbaye, du Grand-Bourg, de Marsac et de Saint-Pierre de Fursac à la communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg**

Vu les différents éléments,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré :  
- décide, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, d'approuver le transfert en pleine propriété à la communauté de communes de Bénévent-Grand -Bourg des biens nécessaires à la gestion des zones suivantes :



Enfin, un repas organisé avec Agir pour le Patrimoine, à la demande des anciens, a réuni le 15 novembre 38 personnes. Fleur de Lire y ajouta un grain littéraire à travers des devinettes, des dictons ou des expressions et quelques lectures, pour intermèdes, réalisés par Francine G., Francine X et Gisèle B. Deux invitées y ont apporté leurs talents : Ginette Deluchat avec ses chansons anciennes si émouvantes et Chantal Bardet avec deux chorégraphies magnifiques.

Pour 2015, Fleur de Lire a de nombreux projets : le lancement d'un club de scrabble et jeux de mots avec un rendez-vous par mois à partir de février, une soirée de conte dans le cadre de Coquelicot en mai, peut-être une balade contée en juillet, et enfin un atelier de papier – froissé, plié, découpé, déchiré - en novembre, pour réaliser la décoration de la salle polyvalente pour la fin de l'année, ouvert aux enfants et à tous ceux qui aiment réaliser des choses de leurs dix doigts.

L'association est ouverte à toute personne intéressée par la lecture et l'animation de la commune, autour du livre, bien sûr !

La Présidente,  
M.P. BONNAL



## fleur de lire

Outre sa participation à la foire aux plants, avec l'organisation du vide-grenier, Fleur de Lire, en 2014 a surtout œuvré à la commémoration du Cinquantenaire de la disparition de Jules Marouzeau.

L'association souhaitait y associer les habitants de Fleurat et tous les creusois avec différentes actions : la réalisation d'un recueil de souvenirs d'enfance des anciens de la commune, en clin d'œil à celui de Jules Marouzeau, la lecture d'une enfance, texte de ses souvenirs, et enfin une causerie sur cet homme savant. Toutes ces animations ont pu être réalisées grâce à la grande implication de ses membres, qu'ils en soient tous remerciés !

Le recueil « Nos enfances à Fleurat »

Pourquoi ce recueil ?

Comme l'ont dit certains : « On parle toujours de l'enfance de Jules Marouzeau, à cause de son bouquin, joliment écrit, il faut bien le dire, mais nous aussi, notre enfance s'est passée à Fleurat. Nous y avons vécu des choses tout aussi intéressantes, mais elles n'ont pas été écrites. »

Cette remarque nous a décidés à explorer cette mémoire du village, à essayer de garder trace de la vie de ses habitants, des activités qui s'y trouvaient, des métiers nombreux qui y étaient exercés pour transmettre aux fleuratois plus récents ou plus jeunes ces souvenirs précieux.

22

Par ailleurs, nous souhaitions aussi permettre aux personnes qui se porteraient volontaires, parfois isolées, de se retrouver autour de "goûters-souvenirs". Puis un grand goûter a réuni le 17 mai 35 personnes (les divers participants et d'autres anciens de la commune) avec Bernard Blot. Ce fut un



moment exceptionnel avec ce poète, qui, très ému par sa lecture des premiers souvenirs, fit part aussi des siens.

26 personnes, nées entre les années 1920 et 1940, ont accepté de participer au projet :

Un grand merci à Roland Barrière, Liliane Bouthet, Simone Cadillon, Renée Cardon-Marot, Andrée Chatignoux-Boubet, disparue en juin 2014, André Chouarche, Andrée Dégorce-Fauvet, Paulette Lavaugauthier-Gagnadre, Lucette Jeannot-Goux, Roger Goux, Alice Jeannot, Simone Jeannot-Montenon, Jean-Claude Marot, Annie Marouzeau-Bressaud, Solange Marouzeau, Josiane Navarre-Laraud, Gilbert Pasty, Émilienne Pinaud, Ginette Pouzeau-Déluchat, Raymonde Périchon-Braconne et Rolande Périchon-Rigaud, scolarisées à Fleurat, Paul Rigaud, Roger Pradeau, Jean Saint Hilaire, Renée Violet-Tissier et Yvonne Valadaud, de la gentillesse de leur accueil et de leur mémoire si présente. Ils ont permis une collecte variée et intéressante.

Leurs souvenirs, croisés pour en rendre la lecture plus vivante, ont été illustrés par des photos prêtées, par quelques photos réalisées et par une aquarelle de Solange Marouzeau et un dessin de Bernard Pinato, et complétés par une préface de Bernard Blot et une postface de Guy Avizou et Didier Bardet, un glossaire, un index des personnes citées et une carte des villages de la commune.

- La zone du Bois Vert à Grand Bourg,
- Les deux zones de Bénévent l'Abbaye,
- La zone de l'Ardour à Marsac,
- La zone de Saint-Pierre-de-Fursac.

- décide, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, que ce transfert en pleine propriété concerne les parcelles visées en annexe à la présente délibération et qui sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes de Bénévent – Grand Bourg.

- décide, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, que les acquisitions de parcelles du domaine privé visées en annexe à la présente délibération seront opérées au montant de 1,50 euros le m<sup>2</sup>.

- décide, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, que les acquisitions de parcelles du domaine privé affectées à l'usage public et visées en annexe se feront à titre gratuit. Ces parcelles intégreront le domaine public de la communauté de communes de Bénévent – Grand Bourg.

- décide, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, que les acquisitions relevant du domaine public visées en annexe à la présente seront opérées par cession à l'amiable à titre gratuit. Elles intégreront le domaine public de la communauté de communes de Bénévent – Grand Bourg

- décide que les rétrocessions seront constatées par actes administratifs.

- autorise Monsieur le maire à signer tous actes à intervenir.

### objet : proposition de modification des statuts-compétence enfance

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le groupe de travail intercommunal en charge des affaires liées à l'enfance a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur une modification des statuts de la Communauté de communes, proposition adoptée en sa séance du 21 février 2014

Cette nouvelle rédaction fait suite au travail effectué sur le temps péri-éducatif et sur l'Accueil de Loi-

sirs, ainsi qu'aux contacts initiés avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection de la Population.

Par cette proposition, les communes sont sollicitées en vue de déléguer la compétence périscolaire à la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Les conseils municipaux doivent délibérer sur la proposition de modification des statuts dans le délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable (Art. L 5211-16 du CGCT).

Les conditions de majorité requises sont celles exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire :

soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci  
soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu les différents éléments,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la nouvelle rédaction de l'article IV. B. 2. a. des statuts, ainsi libellée : « La mise en place et la gestion de structures d'accueil ou la gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités : haltes-garderies, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire (hors temps méridien), maisons des assistantes maternelles »

- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes de Bénévent - Grand Bourg.

## 20 juin 2014

Date de convocation du conseil municipal :  
13 juin 2014

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM. RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. BERGER, GIVERNAUD, INGRAND, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD, Mme GOUX  
M. GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance



## objet : élection d'un délégué et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le maire fait référence à l'arrêté préfectoral n° 2014161-01 du 10 juin 2014 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ainsi qu'au mode de scrutin applicable. Les résultats du vote sont les suivants :

Madame Danielle MONTENON a été élue déléguée titulaire,  
Monsieur Michel RINGUET, a été élu 1er délégué suppléant,  
Monsieur Roland BARRIERE, a été élu 2ème délégué suppléant,  
Monsieur Jean-Luc JOFFRE, a été élu 3ème délégué suppléant.

## objet : validation du plan d'action d'évaluation des risques professionnels dans la collectivité

Vu les différents éléments,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Creuse propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Suite à cette proposition de partenariat, la mairie s'est engagée dans une démarche d'évaluation des risques professionnels menée de façon concertée avec l'ensemble des agents et des élus de la collectivité. Le plan d'actions qui vous est présenté ce jour est le fruit de ce travail de réflexion engagé depuis le 2 octobre 2013. Le maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan d'actions de prévention présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- valider l'ensemble des actions de prévention proposées,
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation du plan d'actions,
- suivre le calendrier de réalisation proposé,

- autoriser le maire à informer annuellement le Centre de Gestion de la FPT de la Creuse de la réalisation des actions de prévention prévues,
- mettre à jour annuellement l'évaluation des risques professionnels.

## objet : autorisation d'ester en justice

Un locataire accumule des retards de loyers importants depuis plusieurs années. Après signature de deux plans d'apurement de dette non respectés, un courrier a été adressé à GROUPAMA notre assureur afin de le solliciter au titre de la garantie assistance juridique afin de résoudre le litige.

Groupama a mandaté la SELARL ACTUMLEX (société d'huissiers) afin de faire le nécessaire auprès du débiteur. Une autorisation d'ester en justice est demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander l'expulsion du locataire par l'intermédiaire de l'huissier,
- d'autoriser le maire à ester en justice pour cette affaire, et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## objet : adhésion de la commune de La Chapelle Saint-Martial au SDIC

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la délibération n° 2014-04/10 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 29 avril dernier acceptant l'adhésion de la commune de **La Chapelle Saint Martial**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte l'adhésion au S.D.I.C. 23 de la commune de La Chapelle Saint Martial.

## objet : prix de vente du m<sup>2</sup> du chemin rural aux Fougères

Monsieur le maire rappelle la délibération du 25 novembre 2013 demandant l'aliénation de cette partie de chemin. L'enquête publique a été réalisée du 13 janvier au 27 janvier 2014. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 30 janvier 2014. Il conviendrait de fixer le prix de vente de la parcelle B 1692, d'une contenance de 5 a 15 ca.

Le 21 décembre



## la fête de Noël



C'est une tradition, chaque année le Père Noël s'arrête à Fleurat.

Un sculpteur sur ballons était chargé d'animer l'après-midi . . .

Chaque enfant avait le choix de sa sculpture.

A la fin de l'animation, le Père Noël a fait son entrée et a remis à chaque enfant un livre. 21

Toutes les personnes participantes, se sont ensuite installées pour le goûter.

Les personnes âgées présentes sont reparties avec leur colis. Pour les autres, il a été apporté à domicile ou à la maison de retraite.



# les travaux

## Budget général

Chapitre 21	Prix TTC
défiibrillateur	2 340.00
Reliure des registres 2003-2012	195.00

Chapitre 23 Gros travaux	PRIX TTC
Travaux électriques cabanon, local chasse et atelier	1513.75
Travaux électriques église	606.48
Réfection mur église	18 996.49
Pannes, vis, tôles, bacacier	987.12
Réfection toiture 5 rue Jules Marou- zeau	30 286.36
Abri bus	3 739.63



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain à 1 euro soit pour la parcelle B 1692 : 515 euros,
- désigne maître DELILLE, notaire à Dun le Palestel pour la réalisation de l'acte de vente, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'acte.

### objet : acquisition d'un défibrillateur

Pour faire suite à une demande de la population, Monsieur le maire présente les offres de prix concernant l'acquisition d'un défibrillateur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir l'offre de CARDIOP pour un montant de 1950.00 € HT comprenant le défibrillateur, l'armoire extérieure et la signalétique. Le conseil municipal décide de solliciter aussi une formation (ouverte à l'ensemble de la population) à l'utilisation du défibrillateur et aux gestes de premiers secours par la société CARDIOP pour un montant de 250,00 € HT.

### objet : autorisation de poursuites

Monsieur le maire expose le rapport suivant :

Vu les différents éléments, Vu la demande de madame Barbara DOMENJOD, chef de poste à la trésorerie de Bénévent-L'Abbaye, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites « ad hominem »,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Il est décidé, à l'unanimité :

- d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à madame Barbara DOMENJOD, chef de poste à la trésorerie de Bénévent-L'Abbaye, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance, après avis du maire,

- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### objet : avenant à la convention de surveillance et entretien du réseau d'eau

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que la convention ayant pour mission la surveillance et l'entretien courant du service d'alimentation en eau potable signée fin juin 2011 arrive à expiration au 30 juin 2014. Il s'avère nécessaire de signer un avenant aux mêmes conditions que la convention pour une durée de 6 mois dans l'attente de relancer une consultation.

## 2 août 2014

Date de convocation du conseil municipal :  
25 juillet 2014

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM. BARRIERE, adjoints, MM. BERGER, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD

**Excusés** : MM. RINGUET, GIVERNAUD, INGRAND, Mme GOUX

Mme MONTENON a été élue secrétaire de séance

### objet : éclairage public, demande de concours technique et financier

Vu les différents éléments,

Le conseil municipal de Fleurat après en avoir délibéré,

- sollicite le concours technique et financier du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de réaménagement des installations d'éclairage public dans le lotissement communal - 2ème tranche

- autorise monsieur le maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération. Elle précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.



Le défibrillateur est situé à l'entrée de la porte de la mairie côté rue Jules Marouzeau



## objet : décision modificative n°1

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal pour la passation des écritures d'ordre correspondant au paiement de la facture de réfection du mur de soutènement de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1 et la passation des écritures suivantes :

### Section d'investissement :

Dépenses : Article 2313 opération 53 : - 20 000.00 €

Dépenses : Article 2315: + 20 000.00 €

## objet : demande de participation séjour au ski

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Madame la Principale du collège Louis Durand de Saint-Vaury. Un voyage est organisé pour les élèves des classes de 5ème à Val Thorens. Une participation financière est demandée afin de soulager les familles.

Deux élèves sont concernés par ce séjour.

14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter une participation à la famille des élèves concernés en leur versant directement la somme de 50 € sur justificatif de participation de leur enfant au séjour.

## objet : renouvellement des conventions avec la bibliothèque départementale de la creuse

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Général concernant les conventions de mise à disposition de mobilier et de gestion de la bibliothèque municipale.

En ce qui concerne la convention de mise à disposition de mobilier spécialisé de bibliothèque, la commune s'engage à respecter les conditions énoncées dans la convention,

En ce qui concerne la convention de coopération entre le conseil général et la commune de Fleurat pour le développement de la lecture et la gestion de la bibliothèque municipale, après avoir pris connaissance des engagements de chaque partie et du tableau de la typologie des bibliothèques, Monsieur le Maire propose de s'engager pour une bibliothèque de type dépôt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du mobilier par le conseil général. La durée de cette convention est fixée à 6 ans et sera renouvelée aux prochaines élections municipales,

- autorise monsieur le maire à signer la convention de coopération entre le conseil général de la Creuse et la Commune de Fleurat, pour le développement de la lecture et la gestion de la bibliothèque municipale et donne son accord pour s'engager pour une bibliothèque de type dépôt. Cette convention est également signée pour 6 ans et sera renouvelée à chaque échéance électorale municipale.

## objet : transformation du SIERS en un syndicat mixte d'aménagement durable : « EVOLIS 23 »

Le projet d'évolution du SIERS en syndicat mixte départemental avait reçu une large approbation de ses adhérents mais n'avait pas abouti faute d'unanimité. Monsieur le maire indique que suite à ce travail, un nouveau projet de statuts a été élaboré, conservant les dispositions qui pouvaient l'être et en introduisant de nouvelles. Il indique que ceux-ci entreront en vigueur au 1er janvier 2015 sous réserve de l'approbation par les adhérents du SIERS à la majorité qualifiée.

Monsieur le maire propose donc d'approuver (ou de ne pas approuver) les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable nommé EVOLIS23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable nommé Evolis23.

- abonnement : 56.00 € / an
- consommation de 1 à 100 m3 : 1.40 € / m3
- consommation de 101 à 1000 m3 : 1.32 € / m3
- au-delà : 1.13 € /m3

## objet : convention d'entretien du réseau d'eau

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réactualiser la convention « surveillance et entretien courant » du réseau d'eau.

Il expose une seule proposition. Le conseil municipal retient la proposition de la SAUR, et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer la nouvelle convention qui sera passée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## objet : transfert de la compétence transport et stockage de l'eau à EVOLIS 23

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 2014-331-02 du 27 novembre 2014, par lequel le SIERS devient un syndicat mixte d'aménagement durable nommé « EVOLIS 23 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont les nouveaux statuts ont été approuvés par Monsieur le Préfet en date du 27 novembre 2014.

Il propose de transférer à EVOLIS 23, la compétence transport et stockage de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de transférer la compétence transport et stockage de l'eau à EVOLYS 23 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée limitée à 6 ans, en application de l'article 2.3.2.

19



## objet : facturation de l'eau 2015 sur consommation 2014

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal des plaintes des habitants du village de Pradeau et de deux foyers du village du Peu concernant la couleur de l'eau potable et les dégâts occasionnés sur l'électroménager, les chauffe-eau, les sanitaires... et propose aux membres du conseil municipal de dédommager quelque peu ces abonnés – abonnement gratuit - suite aux désagréments subis, dans l'attente du remplacement des canalisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve cette décision et accepte de ne pas facturer l'abonnement en 2015 (facturation sur la consommation de 2014) aux personnes concernées à savoir tous les foyers du village de Pradeau et Monsieur BERTRAND et Monsieur et Madame GAGNET du village du Peu.

## 23 décembre 2014

Date de convocation du conseil municipal :  
17 décembre 2014

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. INGRAND, GIVERNAUD, JOFFRE, PINAUD, Mme GOUX

**Excusés**: MM BERGER, LAVAUD

M. GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

## objet : budget principal - prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investisse-

ment dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014,

A savoir :

Chapitre 23 : 357 746.62 €

Chapitre 020 : 20 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, dans la limite du quart des crédits inscrits, et ce, avant le vote du budget primitif 2015.

## objet : budget de l'eau - prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014,

A savoir :

Chapitre 23 : 180 436.99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, dans la limite du quart des crédits inscrits, et ce, avant le vote du budget primitif 2015.

## objet : tarif eau 2015

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer le prix du m3 d'eau qui sera vendu aux abonnés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et qui sera facturé en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les nouveaux tarifs comme suit :

## objet : retrait de la commune de Vigeville du SIERS

Monsieur le maire indique que pour régulariser une anomalie datant de 2008, le comité syndical du SIERS du 17/11/2013 a autorisé la commune de Vigeville à se retirer du syndicat. Ce retrait est soumis à l'accord des adhérents du SIERS et il propose donc d'accepter (ou de refuser) cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le retrait du SIERS de la commune de Vigeville.

## objet : adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité dont le SDEC est coordonnateur

Vu les différents éléments,

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC en date du 22 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,
- donne mandat à monsieur le maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe, et, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- donne mandat au président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## objet : motion à ALTIA

Au regard de l'historique du groupe Altia, né après une procédure de redressement judiciaire compliquée, dont les repreneurs n'ont pas su ou voulu porter un projet industriel à la hauteur des enjeux, préférant les remontées de trésorerie à leur Holding et à leur SCI au développement et au renouvellement de l'outil industriel,

Au regard de la situation actuelle des sites limousins, revendus il y a peu pour l'euro symbolique à un groupe fantôme porté par des repreneurs peu scrupuleux, et dont le projet industriel était par là-même totalement inexistant,

Au regard des nombreuses interrogations sur les pratiques de gestion que la période d'observation de la procédure collective est en train de mettre à jour,

Au regard de l'importance socio-économique et stratégique que représentent les unités limousines de La Souterraine et de Bessines et dont le savoir-faire reconnu par tous, ainsi que la crédibilité, le professionnalisme, et l'implication très forte de ses salariés,

Le conseil municipal de Fleurat, dans sa séance du 2 août 2014 demande :

- que soit prolongée la période d'observation des sites d'Altia, afin que les employés de ces usines puissent continuer à démontrer à tous qu'ils sont viables et donc pérennes. Il faut donner le temps nécessaire à ces sites pour faire la preuve de leur capacité à se redresser,

- que l'accent soit mis sur la recherche de vrais repreneurs industriels avec un projet à la hauteur des enjeux, à la hauteur de la richesse humaine et matérielle de ces sites, à la hauteur du défi industriel qu'ils représentent,

- que les constructeurs, qui ont réaffirmé leur confiance dans le savoir-faire des employés d'Altia, entrent au capital de l'entreprise afin de participer à porter le projet industriel que les sites méritent.

Nous élu(e)s, sommes unis et déterminés à faire en sorte que ces sites continuent à vivre et se développent. Nous restons totalement mobilisés aux côtés de l'ensemble des salariés et très vigilants quant à l'évolution des sites dans les jours, les semaines, les mois, et les années à venir. Nous prenons l'engagement de faire vivre cet objectif à tous les niveaux de responsabilité et demandons à l'Etat de le mettre en œuvre.



Ces sites doivent rester des fleurons industriels. Ils sont indispensables à la filière automobile française et donc à l'économie de la France

### objet : amendes de police

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention de 917.75 euros provenant des amendes de police, pour l'achat et la pose de panneaux de signalisation et présente les devis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal sollicite la subvention d'un montant de 917.75 € pour l'achat et la pose de panneaux de signalisation routière d'un montant total 2250.00 € HT soit 2363.82 € TTC et approuve le plan de financement suivant : La subvention de 917.75 € représente 41 % du montant HT de la dépense, le solde de 1446.07 € sera prélevé sur les fonds libres d'investissements 2014. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 7 novembre 2014

Date de convocation du conseil municipal :  
30 octobre 2014

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. INGRAND, GIVERNAUD, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD, Mme GOUX  
Excusés: M. BERGER  
M. GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

### objet : redevance occupation du domaine public par france télécom

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le patrimoine au 31 décembre 2013 reste inchangé, à savoir :

- 11,730 Km d'artères aériennes
- 1,704 Km d'artères en sous-sol
- 1 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour une cabine téléphonique

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,

- sollicite France Télécom – UCSOA de PESSAC (33609) pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2014 pour un montant total de 727.68 €,

- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

### objet : approbation du rapport de la CLECT

Le maire expose que, suite à l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique par la communauté de communes de Bénévent-Le Grand-Bourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée conformément à la législation afin d'évaluer les charges transférées par les communes membres à la Communauté de Communes.

La CLECT, composée d'un représentant de chaque commune membre, s'est réunie en dernier ressort le 15 octobre 2014, sous la présidence de Monsieur Guy Moutaud, conseiller municipal de la commune de Saint-Priest-la-Plaine

Le président de la communauté de communes a transmis le 23 octobre 2014 à Monsieur le maire le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, l'évaluation présentée doit être adoptée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son avis sur cette évaluation des charges transférées, rapport annexé à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- approuve le rapport de la CLECT,
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels afférents,
- demande au maire de notifier la présente délibération au président de la communauté de communes.

### objet : vente du lot 8 au lotissement

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur Sébastien SARRET et de Madame Aurélia LILA domiciliés Résidence 3 Vert des Iles – 15 allée des platanes – 23800 COLONDANNES, concernant l'acquisition d'une parcelle au lotissement. Il s'agit du lot n° 8, constitué des parcelles A 1917 et A 1924 d'une superficie totale de 1378 m<sup>2</sup>. Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 8.20 € soit un prix de vente total de 11 299.60 euros.

Le conseil municipal, après délibération :

- accepte de vendre la parcelle à Monsieur Sébastien SARRET et Madame Aurélia LILA qui en ont fait la demande, sous réserve de l'accord du permis de construire
- désigne maître DELILLE pour rédiger l'acte de vente
- donne tout pouvoir au maire pour signer les actes .

### objet : accessibilité, demande de subvention DETR et financement

Monsieur le maire présente le dossier d'accessibilité concernant la mairie, la bibliothèque et la salle polyvalente.

Le montant des travaux s'élève à 99 041.32 € HT soit 118 849.58 € TTC.

Un dossier DETR va être déposé pour l'ensemble des travaux avec un financement à 50 %.

Coût HT de l'opération ..... 99 041.32 €

subvention DETR ..... 49 520.66 €

Fonds propres ..... 69 328.92 €  
(TVA incluse)

Le début des travaux peut être prévu pour le deuxième semestre 2015, sous réserve de l'obtention de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet tel que présenté et décide de faire réaliser ces travaux d'un montant HT de 99 041.32 € HT
- approuve le plan de financement défini ci-dessus,
- donne pouvoir à monsieur le maire pour signer

toutes les pièces se rapportant à la réalisation de ce projet.

### objet : avenant à la convention de surveillance et entretien du réseau d'eau

L'avenant à la convention ayant pour mission la surveillance et l'entretien courant du service d'alimentation en eau potable arrive à expiration le 31 décembre 2014. Monsieur le maire propose de demander un autre avenant reprenant les mêmes prestations mais en scindant la production et la distribution, dans l'attente de savoir quelle direction prendra la commune au 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et décide de demander un nouvel avenant à la SAUR.

### objet : demande d'adhésion au syndicat Gartempe-Sédelle et transfert de la compétence de production de l'eau

Le syndicat de la Basse-Gartempe a modifié ses statuts pour en faire un établissement public de coopération à la carte, production d'eau potable d'une part, distribution d'autre part ou les deux.

Vu les grandes difficultés à entretenir et à gérer le réseau d'eau de la commune, Monsieur le maire propose dans un premier temps d'adhérer à ce syndicat puis de lui transférer les compétences production de l'eau.

Le conseil municipal, après délibération :

- demande l'adhésion de la commune de Fleurat au syndicat Gartempe-Sédelle,

- accepte de transférer au syndicat Gartempe-Sédelle la compétence de production d'eau potable qui comprend :

- la production à partir d'eau de surface telle que le prélèvement actuel dans la rivière Gartempe ou tout autre source qui se révélerait disponible
- la production à partir des captages
- la production à partir des forages